

Dossier d'inscription 2024-2025





Fiche d'inscription 2024-2025

Elève :

Nom : Prénom :

Adresse : Code Postal :

Ville :

Date de Naissance :

Responsables légaux :

Mère :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Signature :

Père :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Signature :

Cours : mettre une croix dans le ou les cours souhaité(s) :

Cours	Eveil 4-6 ans 45 min	Initiation 6-8 ans 1h15	Classique Elémentaire 8-10 ans 1h30	Classique Moyen 10-12 ans 1h30	Classique Adulte 1h30
Cours	Jazz découverte 6-8 ans 1h15	Jazz étude 1 8-10 ans 1h30	Jazz Etude 2 10-12 ans 1h30	Jazz Adulte 1h30	Cours Technique Concours 1h30

L'élève : Participera au spectacle de fin d'année : - Oui : - Non :



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

School Art

Dans le cadre de notre école de danse, des photos ou vidéos de votre ou vos enfant(s) peuvent être utilisés en vue de promouvoir nos activités.

Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je (nous) soussigné(s).....agissant en qualité de..... :

- Autorise l'école.....à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s) nom(s), prénom(s)..... sur tout support sans limite de temps, à des fins de communication et de publicité, dans le cadre de ses locaux et hors locaux sans contrepartie présente et futur de quelque nature que ce soit.

Cette utilisation d'image se doit de ne nuire en aucune manière à l'image de mon (mes) enfant(s).

A :

Le :

Signature du ou des responsable(s) légal (aux)

Précédée de la mention « *Lu et approuvé – Bon pour accord* »



Tarifs 2024-2025

Classique et Jazz

	Tarif trimestriel	Tarif Annuel
Pré-inscription (Arrhes)	-	30€
Cotisation à l'association	-	30€
Participation aux costumes	-	24€/chorégraphie
Eveil (45min)		
	93 € / 103 €	279 € / 309 €
Initiation (1h15)		
	117 € / 135 €	351 € / 405 €
1 cours (1h30)		
	139 € / 143 €	417 € / 429 €
2 cours (1h30)		
	175 € / 255 €	525 € / 765 €
3 cours (1h30)		
	217 € / 297 €	651 € / 891 €
1 Cours d'essai		10 €
Cours particuliers 1h		25 €

Tarif Joséphins. - 5% Si paiement annuel en 1 fois. -10 % pour le deuxième enfant de la même famille.

Echéancier 2024-2025

	Date d'encaissement
Arrhes	30 Juin 2025
Cotisation à l'association	16 Septembre 2024
1 ^{er} Tiers	16 Septembre 2024
2 ^{ème} Tiers + Participation Costumes	6 Janvier 2025
3 ^{ème} Tiers	7 Avril 2025
Toute cotisation est payable en début d'année et non remboursable (voir règlement)	

Autres frais : uniforme, Billet Gala de fin d'année.



PLANNING 2024-2025

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
		9h30-10h15 Eveil (4-6 ans)		
		10h30-11h45 Jazz Découverte (6-8 ans)		
		15h30-17h Classique Élémentaire (8-10 ans)		
17h-18h15 Initiation (6-8 ans)	17h-18h30 Jazz 1 (8-10 ans)	17h-18h30 Classique Moyen (10-12 ans)		17h-18h30 Jazz Etude 2 (10-12 ans)
	18h30-20h00 Jazz Adulte			18h30-20h00 Cours Technique, Concours



REGLEMENT INTERIEUR

SCHOOL ART

La danse est l'école de la rigueur, de l'exigence, de la discipline, du respect de soi et des autres.

Procéder à une inscription vaut acceptation de ce Règlement.

En cas de non-respect des consignes inscrites à ce Règlement, l'Ecole de Danse School Art ne peut en aucun cas être tenue responsable.

L'administration de l'Ecole se réserve le droit de modifier ou compléter le Règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les adhérents.

Le Règlement est affiché dans les locaux de l'Ecole. Il est consultable et téléchargeable sur le site de l'Ecole de Danse : schoolart.fr

A vous d'en prendre connaissance :

Article 1 : Objet

Le règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'École et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeurs, élèves, parents, administration. Ce règlement s'applique dans l'enceinte de tous les lieux de cours et les lieux de diffusion artistique.

Article 2 : Inscriptions - Préinscriptions

2.1 – L'inscription est annuelle et engage au paiement intégral de la cotisation et des forfaits cours (+costumes et accessoires).

2.2 – L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 4 ans révolus le 1er septembre de l'année de l'inscription (Eveil à la danse).

2.3 – L'inscription ne sera validée qu'après réception de :

- ❖ La fiche d'inscription renseignée et signée par le (les) responsable(s) légal (aux).
- ❖ La fiche du droit à l'image complétée.
- ❖ Le ou les chèque(s) correspondant au règlement des cours, à la cotisation, et à la participation aux costumes.
- ❖ Un certificat médical datant de moins de 3 mois stipulant que l'élève ne présente aucune malformation contre-indiquant la pratique de la danse et des pointes.
- ❖ Une attestation responsabilité civile.

Tout dossier incomplet sera soumis à la liste d'attente.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles.

2.4 – Les préinscriptions auront lieu entre le mois d'avril et juin de l'année en cours pour la saison prochaine. Les anciens élèves ont la priorité durant cette période. Le paiement des arrhes s'élève à 30€. La transmission de la fiche d'inscription accompagnée du règlement valide cette préinscription. Afin d'éviter les abus, la préinscription bloquant une place, ce versement reste acquis par l'association en cas de désistement soit 30€ / élève quel que soit le nombre de cours réservés. Cette somme sera déduite du 1er versement.

Le passage dans la classes supérieur est à l'appréciation du professeur et en fonction de l'âge et du niveau technique pour le bien être de l'élève.

Le règlement se fera sur Helloasso ou par chèque (encaissable immédiatement). Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, sauf cas de force majeure dûment justifié :

- ❖ Problème de santé (contre avis médical)
- ❖ Déménagement

LES CONDITIONS FINANCIERES

Article 3 : Montant des cotisations

Les cotisations sont votées par le Conseil d'Administration chaque année. Elles s'élèvent pour l'année 2024-2025 à :

Membres : 30€ lors des inscriptions par chèque ou paiement sur Helloasso.

Donateurs : 80€

Article 4 : Règlement des cours (+costumes)

Les paiements à l'Ecole de danse s'effectuent :

- ❖ Par chèque ;
- ❖ A titre exceptionnel, en espèces (dans la limite légale).
- ❖ Helloasso pour les préinscriptions

Le règlement de la cotisation, et du forfait cours (+costumes) doit obligatoirement être effectué **le jour de l'inscription** par l'un des moyens indiqués ci-dessus.

Aucune inscription ne sera enregistrée si le règlement n'a pas été effectué.

L'inscription à l'association est un engagement annuel. Les abonnements ne sont pas cessibles.

Tout tiers commencé / encaissé est intégralement dû sauf en cas de maladie justifiée par certificat médical ou en cas de force majeure.

Les chèques sont à libellés à l'ordre de « **School Art** ».

Les chèques pour l'année complète sont à remettre, au maximum 1 semaine après la rentrée, à Sylvie Valard.

Ils seront encaissés selon le calendrier ci-dessous :

	Date d'encaissement
Arrhes	Mai- Juin de l'année suivante
Cotisation à l'association	Septembre
1 ^{er} Tiers	Septembre
2 ^{ème} Tiers + Participation Costumes	Janvier
3 ^{ème} Tiers	Avril
Toute cotisation est payable en début d'année et non remboursable (voir règlement)	

Article 5 : Déroulement des cours

Les cours sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et jours fériés, suivant le planning.

Des cours peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires pour les préparations de concours ou répétition de spectacle

5.1 – Tenues réglementaires

Les tenues imposées sont commandées par le professeur après réception du règlement et sont à retirer courant septembre / octobre auprès du professeur. L'élève doit porter la tenue déterminée par School Art toute l'année. Elle doit être propre et marquée au nom de l'élève.

Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

5.2 – Consignes pendant les cours :

- ❖ Seules les personnes inscrites aux cours sont autorisées à pénétrer dans les studios de danse pendant les cours, à l'exception des journées *Portes Ouvertes*.
- ❖ Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours et de garder un comportement correct dans les vestiaires et le studio. Les élèves doivent se tenir prêts 10 minutes avant le début des cours. Ils ne doivent en aucun cas déranger le professeur pendant le cours précédent. Les élèves sont priés de se déchausser avant de pénétrer dans la salle de cours.
- ❖ Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.
- ❖ Les téléphones portables doivent être **éteints**.
- ❖ **Il est interdit de prendre des photos, de vidéos ou prise de son sauf autorisation préalable donnée par la direction et le professeur.**
- ❖ Le port de bijoux, de montres est interdit pendant les cours
- ❖ Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter en cours un élève donc la tenue ne serait pas jugée conforme à la pratique de la danse.
- ❖ Les parents s'engagent à respecter et soigner les tenues imposées.

- ❖ Les tenues, accessoires et effets personnels des danseurs doivent être marqués au nom de l'élève.
- ❖ En cas de perte ou d'oubli ou de vol, ni l'association ni le professeur ne pourra être tenue responsable.
- ❖ **Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du studio** et par conséquent sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours.

Article 6 – Assiduité et absences

- ❖ Toute absence doit être signalée avant le cours en laissant un message sur le répondeur de l'école au 09 72 19 49 91 (choix 1 prix d'un appel local)
- ❖ L'Ecole de Danse décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves en cas d'absence ou de retard.
- ❖ Les élèves doivent être assidus aux cours pour prétendre à une progression technique et artistique
- ❖ En cas d'absence répétées et non justifiées, le professeur se réserve le droit de suspendre la participation au spectacle de fin d'année, voire d'exclure l'élève concerné sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé. Il sera aussi demandé le retour des costumes éventuellement déjà confiés à l'élève.
- ❖ Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que lors des répétitions.
- ❖ Les absences ne seront ni déduites ou ni remboursées.
- ❖ En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué sauf raison médicale et sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure (déménagement, internat, ...) avec justificatif.
- ❖ En cas d'absence du professeur, les parents et/ou les élèves majeurs sont prévenus par téléphone, SMS, courriel, affichage à l'entrée du studio de danse ou tout autre moyen de communication. De ce fait les personnes accompagnant les élèves à l'Ecole de Danse doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser. Il n'y a pas de surveillance assurée pour les élèves dont le professeur serait absent.
- ❖ Dans le cas d'une absence du professeur, le cours sera rattrapé dans la mesure du possible et non remboursé.
- ❖ En cas de force majeure (ex. confinement Covid-19), les cours ne pouvant être assurés en présentiel seront assurés par visio ou vidéo et ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 7 : Remboursements

L'Association School Art prend des engagements vis-à-vis du professeur pour la durée de l'année scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits.

En conséquence :

7.1 – Les absences de l'élève ou l'abandon des cours ne donneront lieu à aucun remboursement.

7.2– A titre exceptionnel seulement, l'arrêt définitif des cours pour déménagement ou raison professionnelle ou médicale avérée pourra, sur décision de la Direction prise à son appréciation, donner lieu au remboursement d'un montant maximum de 50% du montant des cours restant à faire, tout mois commencé à la date de demande de remboursement restant dû.

7.3 – La cotisation ne donnera en aucun cas lieu à un remboursement.

Article 8 : Cours d'essai

Il est possible d'effectuer un cours d'essai, après inscription sur notre répondeur ou par mail, moyennant le règlement d'une somme de 10 € qui sera déduite en cas d'inscription définitive.

Article 9 : Matériel divers

Les élèves sont tenus d'apporter tout matériel demandé par le professeur (élastique ...)

Article 10 : Spectacles et répétitions

10.1 – Chaque année des représentations peuvent être organisées : Téléthon, Spectacle de fin d'année et présentation du travail de l'année alternent d'une année sur l'autre.

10.2 – Lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par le professeur est **obligatoire**.

10.3 – Une participation financière des parents sera demandée pour l'achat ou la confection des costumes et accessoires de 24 €.

10.4 – Les stages ou master classes organisés pendant l'année feront l'objet d'une inscription et d'une tarification distincte pour chaque stage.

10.5 – Lors du spectacle mais aussi des répétitions, les élèves sont confiés exclusivement aux encadrants de l'école et du professeur pendant toute la durée des préparatifs et des représentations. Il est demandé aux élèves de se conformer aux recommandations émises par les encadrants.

Les règles de savoir-être et savoir-vivre en cours à l'école de danse tout au long de l'année restent valides pendant ces événements.

Pour le bon déroulement certaines règles sont à respecter :

Les élèves doivent :

- ❖ Se présenter à l'heure de leur convocation.
- ❖ Arriver en tenue de ville et non en costume, coiffées et maquillées,
- ❖ Port de bijou interdit sauf petite boucle d'oreille type clou
- ❖ Pas de vernis à ongles
- ❖ Ramener collants, demi-pointes et/ou pointes
- ❖ Apporter costumes dans une housse étiqueté au nom et prénom de l'élève
- ❖ Prévoir une collation en évitant les goutés gras, au chocolat... risquant de tacher les costumes
- ❖ Limiter les effets personnels de valeurs
- ❖ Tous les effets personnels doivent être marqué
- ❖ Adopter un comportement respectueux et calme
- ❖ Laisser les lieux propres et déposer les costumes en fin de spectacle dans les boîtes dédiées

Article 11 : Costumes

Une participation forfaitaire de 24 € par chorégraphie est demandée pour l'achat et la réalisation des costumes et accessoires du spectacle de fin d'année.

Cette participation sera encaissée en même temps que le 2ème tiers de cours (janvier). Elle ne constitue pas le coût réel du costume et accessoire. Il s'agit d'une participation et non d'un achat de costume. En cas de défection avant la fin de l'année, le/ les costume(s) confiés devra(ont) être rendu(s) au professeur. Le non- paiement de cette participation aux frais de création ou d'achat de costume et accessoires peut entraîner la non-participation au spectacle.

Les costumes du spectacle de fin d'année (hors accessoires) sont confiés, marqués, aux élèves en cours d'année. Il appartient aux familles de les conserver en bon état et de les rapporter dans leur housse le jour du gala.

Les informations spécifiques et les recommandations pour l'organisation de cet événement seront communiquées aux élèves et aux familles en cours d'année.

Article 12 : La Billetterie

Les billets d'entrées sont payants y compris pour les familles.

Les réservations de places pour le spectacle de fin d'année se font via le site internet (lien Helloasso) de l'école, selon le calendrier annoncé et selon les conditions précisées sur le site.

LES CONCOURS

Article 13 : Concours individuel ou en groupe

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs, seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette sélection.

Les frais engagés pour les concours individuels sont à la charge exclusive des familles.

Il appartient aux parents de prendre en charge les démarches administratives relatives aux diverses inscriptions selon les indications fournies par le professeur.

Le professeur ne saurait être tenu pour responsable des dysfonctionnements de l'organisme présentant le concours

La préparation aux divers concours se fait sous la responsabilité des parents et demande de la part des élèves comme des parents un investissement personnel. Des cours particuliers (règlement en sus) pourront être proposés selon les disponibilités du professeur pour parfaire les entraînements.

Certains concours ont lieu en Guadeloupe, Métropole et il est nécessaire de prévoir un hébergement sur place. Il appartient à chacun de s'organiser en conséquence.

Un contrat d'engagement moral sera proposé aux parents et aux élèves concernés. Il devra être signé en début d'année et en cas de manquement à l'un des articles de ce contrat moral, une exclusion pourra être prononcée.

La non-assiduité et les absences non justifiées en répétitions entraîneront l'exclusion du groupe sans qu'aucun remboursement ne puisse être envisagé.

Le professeur s'engage à informer au plus tôt les parents et les élèves des répétitions organisées et à communiquer dès que possible les horaires des convocations.

Les règles de savoir-être et savoir-vivre en cours à l'école de danse tout au long de l'année restent valides pendant ces événements.

Un calendrier des concours précisant leur lieu et des dates d'inscription sera communiqué via le site internet.

Article 14 : Droit à l'image

9.1 – Autorisation de captation : cette autorisation est nécessaire à la réalisation d'un DVD ou de photographies des spectacles dans les conditions précises qu'elle stipule (voir document joint au dossier d'inscription). Elle doit être signée par les élèves majeurs ou par les deux parents pour les élèves mineurs.

9.2 – Aucune image ou vidéo représentant l'Ecole de Danse School Art ne peut être postée sur le web sans l'accord de la direction et du professeur.

Article 15 : Recueil des données personnelles

Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription :

Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance, profession. Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « *Adhérents* » et permettre aux professeurs d'être en lien avec leurs élèves.

En aucun cas ces données ne seront remises ou vendues à des tiers.

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électroniques en cours d'année est tenu d'en informer l'administration de l'Ecole par lettre ou courriel.

Article 16 : Responsabilité

16.1 – Les adhérents sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile Associative souscrit par L'école auprès de la Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associative.

16.2 – L'Ecole de Danse et son professeur ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours.

1.3 – L'Ecole de Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Article 17 : Consignes de sécurité

Interdiction **de fumer** et **de vapoter** selon les décrets publiés au Journal officiel en date respectivement des 15 novembre 2006 et 25 avril 2017.

Respect des **Consignes Incendie et Evacuation** et de la **Charte Sanitaire** affichées dans les locaux.

Article 18 : Le respect

Les élèves doivent :

- ❖ Respecter les locaux et tout le mobilier mis à la disposition des élèves.
- ❖ Avoir comportement respectueux vis-à-vis du professeur, des encadrants et de leurs camarades.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

La pratique de la danse demande écoute, sérieux régularité, attention et respect, le professeur insiste sur la nécessité de se comporter en élève attentif afin de progresser dans la bonne humeur.

L'entraide entre les élèves de tous âges et tous niveaux est nécessaire pour une bonne ambiance. La pratique de la danse au sein de l'école School Art vaut acceptation des valeurs véhiculées : Respect-Humilité, Entraide, Plaisir et Travail.

L'école se réserve le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement de l'élève et ou de ses parents ont été constatées (perturbation pendant les cours, indiscipline pendant les événements, non-respect des clauses mentionnées dans le règlement intérieur) et ce malgré les avertissements et rappels faits auprès du responsable légal ou de l'élève.

Ces décisions seront validées par le bureau et notifiées à l'élève et au responsable légal par courrier.

Article 19 : Utilisation des vestiaires

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves, aux parents accompagnant les plus petits et aux professeurs. Pour les papas qui accompagnent leurs enfants, nous demandons de respecter le fait que nous avons une dominante de filles et jeunes filles qui occupent les vestiaires, et donc d'éviter d'y entrer sans raison express.

Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours. En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

